

**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR LE CHEMIN DU PI**

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant la demande de Monsieur DARAN Patrice concernant des travaux pour le coulage d'une dalle en béton au 2 chemin du Pi

Vu l'intérêt général

**ARRETE**

Article 1 La circulation des véhicules au chemin du Pi sera réglementée le jeudi 18 janvier 2024 de 14h à 18h.

Article 2 Monsieur DARAN Patrice sera chargé de l'installation du chantier, de la protection et de la signalétique.

Article 3 Le chantier restera en place durant tout le temps des travaux.

Article 4 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sailhan, le 18 janvier 2024

Le Maire



Didier BRUN